

Parlement Un nouveau contrôle des armes

Le Parlement a mis en place, hier, un nouveau contrôle des armes, destiné à mieux réprimer le trafic, à l'origine de braquages retentissants.

La proposition des députés Claude Bodin (UMP), Jean-Luc Warsmann (UMP) et Bruno Le Roux (PS) a été adoptée à l'unanimité par les deux chambres du Parlement à chaque étape de la navette et hier lors d'une ultime lecture au Sénat.

Le texte vise à réformer une législation obsolète datant de 1939. Les armes seront désormais classées selon leur dangerosité réelle et non plus selon des caractéristiques techniques. Elles seront réparties en quatre nouvelles catégories contre huit aujourd'hui: interdites (A), soumises à autorisation (B), soumises à déclaration (C) et soumises à enregistrement et en vente libre (D).

Le matériel de guerre constituera une sous-catégorie à part (A1) au sein de la catégorie A.

Le texte interdit l'usage des armes de catégorie B et C à des personnes condamnées pour des infractions graves ou souffrant de troubles psychiatriques graves. Les utilisateurs devront présenter un certificat médical de bonne santé et une licence de tir pour les armes de catégorie B. Pour la catégorie C, une licence de tir, un permis de chasse ou une carte de collectionneur suffira. Une peine complémentaire obligatoire d'interdiction de port d'armes pour les auteurs de nombreux crimes et délits et un alourdissement substantiel des peines pour les auteurs de trafics d'armes sont instaurés.

Les trafiquants risqueront sept ans de prison et 100 000 euros d'amende, peines portées à dix ans et 500 000 euros si ces faits sont commis en bande organisée.

publié le 28/02/2012 à 05: